

1074 - Jurer par le nom du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui)

La question

J'entend souvent des gens jurer par le nom du Prophète en disant : « **wannabi** » quand ils désirent montrer le sérieux d'une affaire. Est-ce que c'est permis ?

La réponse détaillée

Réponse: Jurer par le nom du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) est interdit, car il constitue une forme de shirk. Le fait de jurer par quelque chose revient à le magnifier. Or une créature ne doit pas en magnifier une autre à ce point. C'est pourquoi le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit : « **Quiconque jure parle nom d'un autre qu'Allah est un mécréant ou un idolâtre.** » C'est un hadith authentique rapporté par Ahmad (2/125) et Abou Dawoud (3251) et At-Tarmidhi (1535). Ce hadith s'applique aussi à celui qui jure par les noms des prophètes, des anges, des saints ou d'autres créatures. Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « **Quiconque veut jurer doit le faire au nom d'Allah, sinon qu'il se taise.** » (rapporté par Al-Boukhari (4860) al-Fateh (8/611) et Mouslim (1647) et Ahmad (2/309) et Abou Dawoud (3247) et Nassai (3775) et at-Tarmidhi (1545) et Ibn Madja (2096))

Quant aux versets du Coran dans lesquels on jure par des vents décaînés, par l'aurore, par le temps, par l'aube, par les stations des étoiles etc, il appartient à Allah de jurer par ce qui Lui plaît de Ses créatures. Mais les êtres humains ne doivent jurer que par le nom d'Allah.